



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le 11 septembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 5 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-085
Acquisition de parcelles – Régularisation de voirie

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Madame Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Joëlle BONNARD à Madame Brigitte TERRIER
Monsieur François DAVIET à Monsieur Alain BURGARD
Monsieur Yannick KAWA à Monsieur Rocco COLELLA
Madame Nolwen PORCEILLON à Monsieur Jean-Claude PÉPIN

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Lors de la réalisation des programmes immobiliers, « Villas Arabesque » sur la route de Lompraz, « Villas Cosy » sur la zone de La Bathie et « Villas Concerto » sur la route des Carrasses, il avait été convenu avec la société C&V HABITAT d'une cession des délaissés de voiries correspondant aux parcelles B 3084 (145 m²), C 4592 (91 m²), C 4717 (2 m²), C 4718 (4 m²), C 4713 (29 m²) et C 4604 (11 m²). Soit une surface totale de 282 m².

Cette acquisition a été consentie par le propriétaire pour un euro symbolique, les frais d'acte restant par ailleurs à la charge de la commune.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées B 3084, C 4592, C 4717, C 4718, C 4713 et C 4604 pour une superficie totale de 282 m², au prix de l'euro symbolique.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir l'acte d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 12/09/2023
De sa publication le 12/09/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.